



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/47/L.85
10 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 79 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT
ET LE DEVELOPPEMENT

Conférence sur les stocks de poissons transzone
et les grands migrateurs

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/C.2/47/L.62

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes contenues dans le projet de résolution

1. Aux termes des paragraphes 1 à 14 du dispositif du projet de résolution A/C.2/47/L.62, l'Assemblée générale :

a) Déciderait de convoquer en 1993, sous les auspices des Nations Unies et conformément au mandat convenu pour elle à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, une conférence intergouvernementale sur les stocks de poissons transzones et les stocks de grands migrateurs, dont les travaux devraient se terminer avant la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale et tiendraient compte des activités pertinentes menées aux niveaux sous-régional, régional et mondial, afin de promouvoir l'application efficace des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relative aux stocks de poissons transzones et aux stocks de grands migrateurs. Se fondant notamment sur des études scientifiques et techniques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la conférence :

i) Recenserait et évaluerait les problèmes liés à la préservation et à la gestion de ces stocks;

- ii) Délibérerait des moyens d'améliorer la coopération entre les Etats dans le domaine de la pêche;
- iii) Formulerait des recommandations appropriées;
- b) Prierait le Secrétaire général d'inviter à la conférence les participants énumérés au paragraphe 9 de la résolution 46/168 et dans la décision 46/469 et d'y convier également, en qualité d'observateurs, les organisations régionales et sous-régionales de pêche;
- c) Déciderait que la conférence tiendrait en 1993, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, une session d'organisation de cinq jours au maximum pour élire son bureau et pour organiser ses travaux, ainsi qu'une session d'une durée de trois semaines qui aurait lieu en juillet et serait consacrée à l'examen des questions de fond;
- d) Prierait le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues en ce qui concerne les services nécessaires de secrétariat;
- e) Prierait le Secrétaire général de préparer un projet de règlement intérieur, que la conférence examinerait à sa session d'organisation;
- f) Déciderait de créer un fonds bénévole pour aider les pays en développement, notamment ceux qui sont le plus intéressés par le sujet de la conférence, et en particulier les moins avancés d'entre eux, à participer pleinement et effectivement à la conférence, et inviterait les gouvernements et les organisations régionales d'intégration économique à y contribuer;
- g) Déciderait que les fonds nécessaires aux préparatifs de la conférence et à la conférence elle-même devraient, sous réserve des dispositions pertinentes de ses résolutions 40/243, 41/213 et 42/211, être imputées sur le budget-programme, sans porter préjudice aux autres activités en cours et sans exclure l'apport de fonds extrabudgétaires;
- h) Inviterait les institutions spécialisées compétentes, notamment la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) et d'autres organes, organismes et programmes appropriés des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et sous-régionales de pêche, à contribuer aux travaux de la conférence en rédigeant des études et des rapports scientifiques et techniques et en organisant des réunions techniques régionales et sous-régionales;
- i) Inviterait les organisations non gouvernementales compétentes des pays développés et en développement à contribuer aux travaux de la conférence, dans leurs domaines de compétence ou de spécialisation respectifs, en suivant la procédure d'accréditation utilisée pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;
- j) Prierait le Secrétaire général de lui soumettre à sa quarante-huitième session un rapport sur les travaux de la conférence;

/...

k) Demanderait au Secrétaire général de porter la résolution à l'attention de tous les membres de la communauté internationale et des organisations concernées.

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail approuvé

2. Les activités proposées entreraient dans le cadre du sous-programme 1 (Promotion de l'application uniforme et cohérente de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et fourniture de services consultatifs et d'information aux Etats), du programme 10 (Droit de la mer et affaires maritimes), du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 1/. Des ressources avaient été initialement approuvées à cette fin au sous-programme 1 du chapitre 10 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 2/. A la suite de la restructuration du Secrétariat, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée dans le cadre des prévisions de dépenses révisées (A/C.5/47/2 et Corr.1) des propositions tendant à ce que certains des programmes et ressources inscrits au chapitre 10 soient transférés au chapitre 38.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, le Secrétaire général entreprendrait les préparatifs nécessaires pour convoquer une conférence intergouvernementale en 1993.

4. Le Secrétaire général chargerait le Bureau des affaires juridiques, notamment la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'organisation de la conférence. Le Bureau entreprendrait, par l'intermédiaire de la Division, des consultations avec tous les départements et bureaux concernés et, s'il y a lieu, avec d'autres organisations du système des Nations Unies, et en particulier avec la FAO.

5. On établirait des documents de travail de base portant sur des sujets tels que les aspects juridiques internationaux propres aux stocks de poissons transzones et aux grands migrateurs, en tenant compte des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des études scientifiques et techniques consacrées à ces stocks.

6. Des dispositions seraient prises pour obtenir de la FAO l'appui technique nécessaire. A cet égard, le Conseil des pêches de la FAO a souligné, lors de la réunion qu'il vient de tenir, que la FAO pourrait contribuer à la conférence sur les plans technique et scientifique et a recommandé qu'elle offre à la conférence, dans la limite des ressources disponibles et comme l'avait demandé l'ONU, tout l'appui dont celle-ci pourrait avoir besoin.

7. Conformément au paragraphe 11 du dispositif du projet de résolution, d'autres institutions spécialisées ainsi que les organisations régionales et sous-régionales de pêche seraient invitées à contribuer aux travaux de la conférence en rédigeant des études et des rapports scientifiques et techniques

/...

et en organisant des réunions techniques régionales et sous-régionales. Les organisations non gouvernementales contribueraient aussi aux travaux de la conférence dans les domaines relevant de leur compétence. Le Secrétariat prendrait toutes les mesures nécessaires pour qu'il coopère avec les organisations concernées et organiserait et coordonnerait les activités menées à titre de contributions. Il aiderait, lorsqu'on le lui demanderait, à organiser des réunions régionales et sous-régionales.

8. Conformément au paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution, le Secrétaire général créerait et administrerait un fond bénévole pour aider les pays en développement à participer à la conférence et inviterait les gouvernements et les organisations régionales d'intégration économique à y contribuer.

D. Modifications à apporter au programme de travail approuvé

9. Au cas où l'Assemblée générale approuverait les demandes contenues dans le projet de résolution, on ajouterait à l'activité 2 (Services fournis aux organes délibérants) du sous-programme 1 (Promotion de l'application uniforme et cohérente de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et fourniture de services consultatifs et d'information aux Etats) du chapitre 10 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993, le produit ci-après :

Services fonctionnels : services fonctionnels pour deux sessions de la conférence sur les stocks de poissons transzones et les grands migrants.

E. Dépenses additionnelles calculées sur la base du coût intégral

10. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, les dépenses supplémentaires à engager devraient, d'après les estimations, se chiffrer à 1 048 800 dollars, ventilés comme suit :

		<u>Dollars des</u> <u>Etats-Unis</u>
A. Services de conférence	854 200	854 200
B. Autres objets de dépenses		
C. Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)	127 800	
Frais de voyage du personnel	21 000	
Frais de voyage des représentants	18 000	
Information	27 800	
	<hr/>	
Total, autres objets de dépenses		<hr/> 194 600
Total général		<hr/> <hr/> 1 048 800

1. Services de conférence

11. En application des paragraphes 5 et 7 du projet de résolution, la conférence tiendrait une session d'organisation de cinq jours en avril 1993 et une session de fond d'une durée de trois semaines en juillet de la même année, toutes deux au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général part du principe que des services d'interprétation et de traduction devront être fournis en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

12. Pour la session d'organisation, l'on compte qu'il faudra assurer des services d'interprétation et autres services pour 10 séances et qu'il faudra établir trois documents avant la session (50 pages), deux documents pendant la session (50 pages) et deux documents après la session (40 pages).

13. Pour la session de fond, l'on compte qu'il faudra assurer l'interprétation des débats dans les six langues de la conférence, ainsi que d'autres services pour 30 séances; par ailleurs, on envisage qu'il faudra établir cinq documents avant la session (300 pages), trois pendant la session (80 pages) et trois après la session (100 pages).

14. Compte tenu de ce qui précède, les dépenses à prévoir pour les services de conférence, calculées sur la base du coût intégral, se montent à 854 200 dollars, répartis comme suit :

Dollars des
Etats-Unis

Avril 1993 (cinq jours)

<u>Documents avant la session</u> (3 documents, 50 pages : A, Ar, C, E, F, R)	51 500
<u>Service des séances</u> (10 séances : interprétation : A, Ar, C, E, F, R)	58 200
<u>Documents de session</u> (2 documents, 50 pages : A, Ar, C, E, F, R)	50 700
<u>Documents après la session</u> (2 documents, 40 pages : A, Ar, C, E, F, R)	40 700
Total partiel	<u>201 100</u>

/...

Dollars des
Etats-UnisJuillet 1993 (trois semaines)Documents avant la session

(5 documents, 300 pages : A, Ar, C, E, F, R)	297 300
--	---------

Service des séances

(30 séances : interprétation : A, Ar, C, E, F, R)	174 700
---	---------

Documents de session

(3 documents, 80 pages : A, Ar, C, E, F, R)	80 900
---	--------

Documents après la session

(3 documents, 100 pages : A, Ar, C, E, F, R)	100 200
--	---------

Total partiel	653 100
---------------	---------

Total	854 200
-------	---------

2. Appui technique

15. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer, relevant du Bureau du droit de la mer, serait chargée de l'appui technique à apporter à la conférence. Il faudra recruter du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) pour superviser et coordonner les préparatifs de fond de la conférence, et notamment pour ce qui est de l'organisation, de l'établissement de la documentation, de la coordination interinstitutions et de la liaison avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organisations régionales et sous-régionales de pêches. Le personnel temporaire sera recruté aux classes D-1 et P-3 ainsi que sur des postes d'agents des services généraux (Autres classes), pour une période de six mois, le tout représentant un montant de 127 800 dollars.

16. Il faudra aussi prévoir des ressources additionnelles pour couvrir les frais de voyage du personnel chargé d'aider à l'organisation et à la tenue de six réunions techniques régionales et sous-régionales, dont le coût total est estimé à 21 000 dollars.

3. Frais de voyage de représentants

17. Il faudra compter des ressources additionnelles à hauteur de 18 000 dollars pour couvrir les frais de voyage et de subsistance de représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine (OUA), conformément aux dispositions de la résolution 3280 (XXIX) du 10 décembre 1974. Par cette résolution, en effet, l'Assemblée décidait d'inviter à titre d'observateurs les représentants de mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA à participer aux

/...

conférences organisées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies qui intéresse leur pays et priaient le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'OUA, de s'assurer que les dispositions nécessaires seraient prises pour leur participation effective, y compris les dispositions financières.

4. Information

18. Le coût intégral des arrangements concernant la couverture de presse, y compris l'établissement de communiqués de presse en anglais et en français, est estimé à 27 800 dollars. Ce montant couvre l'assistance temporaire, à savoir 4 mois-hommes à la classe P-3 et 2 mois-hommes correspondant à un poste d'agent des services généraux (Autres classes).

F. Possibilités de financement

1. Services de conférence

19. Les prévisions relatives aux services de conférence (854 200 dollars) procèdent de l'hypothèse que les services requis en l'occurrence ne seront pas assurés par le personnel permanent du Bureau des services de conférence au titre du chapitre 21 du budget-programme et qu'il faudra recruter du personnel temporaire pour les réunions. Les ressources en personnel à prévoir à ce titre ne pourront être déterminées qu'au vu du calendrier des conférences pour 1992-1993. Toutefois, comme il a été noté au paragraphe 32.4 du budget-programme, les ressources prévues au titre du personnel temporaire pour les réunions en 1992-1993 ont été estimées en fonction de l'expérience passée de manière à prendre en compte non seulement les réunions qui étaient prévues au moment de l'établissement du budget, mais aussi celles qui pourraient être autorisées ultérieurement, sous réserve que le nombre et la répartition des conférences et des réunions devant se tenir au cours de l'exercice biennal 1992-1993 correspondent au schéma de ces dernières années. Sur cette base, l'adoption du projet de résolution ne nécessiterait pas l'ouverture d'un crédit supplémentaire au chapitre 41 du budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

2. Autres ressources nécessaires

20. Des économies d'un montant de 188 200 dollars devraient être réalisées au chapitre 10 et au futur chapitre 38 du budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 à la suite de la réduction des sessions de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer durant cet exercice. A ce jour, la Commission préparatoire a décidé de réduire la durée de ses sessions en 1992-1993 de quatre semaines au total, et les ressources y relatives concernant les frais de voyage du personnel (104 000 dollars), la location de services de conférence (56 400 dollars) et l'information (27 800 dollars) pourraient ainsi être réaffectées à la conférence proposée.

/...

21. En outre, des crédits ont été prévus dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 en ce qui concerne les frais de voyage du personnel participant à des conférences intergouvernementales et à des réunions d'organismes régionaux en vue de fournir un appui fonctionnel et d'assurer une attitude uniforme à l'égard de la Convention sur le droit de la mer. Il serait ainsi possible de trouver les ressources nécessaires (6 400 dollars) pour couvrir les frais de voyage du personnel participant à des réunions régionales.

22. En conséquence, il serait possible d'obtenir les ressources additionnelles (194 600 dollars) indiquées au paragraphe 10 ci-dessus au titre du montant global initialement approuvé au chapitre 10 du budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

G. Fonds bénévole

23. Conformément au paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale créerait un fonds bénévole pour aider les pays en développement, notamment ceux qui sont le plus intéressés par le sujet de la conférence, et en particulier les moins avancés d'entre eux, à participer pleinement et effectivement à la conférence, et inviterait les gouvernements et les organisations régionales d'intégration économique à y contribuer.

24. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, elle autoriserait à déroger au principe général selon lequel seuls les membres d'organes des Nations Unies siégeant à titre personnel peuvent prétendre au remboursement des frais de voyage.

25. Aux fins de l'administration du fonds d'affectation spéciale, il est supposé que, dans les limites des ressources disponibles, les frais de voyage concernant chaque session de la conférence seraient remboursés, sur demande, pour un seul représentant de chaque Etat visé au paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution. Il est en outre supposé que les pays les plus intéressés par le sujet seraient les Etats côtiers et insulaires ayant un secteur de la pêche en haute mer établi ou potentiel et les Etats dans la zone économique exclusive desquels on sait qu'il existe des stocks de poissons transzones et de grands migrateurs. Le Secrétaire général répondrait aux demandes d'assistance dans l'ordre dans lequel elles seraient reçues.

H. Récapitulation

26. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.2/47/L.62, aucune ouverture de crédit supplémentaire ne serait nécessaire au chapitre 38 ou 41 du budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 6 (A/45/6/Rev.1), vol. II.

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1), vol. I.
